

Aide à domicile des Familles

La MSA Marne Ardennes Meuse participe aux frais occasionnés par l'intervention d'une aide à domicile.

L'intervention est effectuée par un prestataire, avec lequel la MSA a signé une convention, et se traduit par l'aide :

- D'une Technicienne en Interventions Sociales et Familiales (obligatoire pour l'inclusion d'un enfant handicapé)
- D'une Auxiliaire de Vie Sociale

1 - Conditions d'attribution

- Famille avec enfant(s) :
 - Être allocataire à la MSA et percevoir au moins une prestation familiale.
- Avoir des ressources comprises dans le barème ci-après.
- Attribution possible au maximum 1 an après l'évènement déclencheur.
- Durée maximale 1an (exception : 2 ans si maladie de longue durée).

2 - Participation MSA et reste à charge pour la famille

La MSA prend en charge le différentiel entre le prix de revient horaire de la structure (plafonné à 46 €/h pour TISF et 29 €/h pour AVS) et la participation de la famille.

Tranche	Quotient familial	Participation familiale
1 ^{ère}	De 0 € à 500 €	1,50 € / h
2 ^{ème}	De 500,01 € à 750 €	3 € / h
3 ^{ème}	De 750,01 € à 900 €	4 € / h
4 ^{ème}	De 900,01 € à 1 000 €	5 € / h